

trée, ornée de caractère de couleur dans le style de la renaissance, et entourée d'emblèmes. Le style et l'ordonnance sont empruntés à un manuscrit, fait en 1433 pour le roi Henri V d'Angleterre.

Au milieu de l'armoire de l'adresse (*In Fide*), l'artiste a su introduire avec un art infini, l'emblème de la Néerlande, un chevalier cuirassé, tenant un glaive nu dans la main droite et le faisceau de flèches dans la main gauche, au-dessus brillent les armes de la Néerlande, et en dessous de l'encadrement, se déroulent des rubans, peints aux couleurs orange et bleue, qui enlacent la devise de la Maison d'Orange: *Je Maintiendrai*. Plus bas on voit la patronne de Hambourg assise sur des ruines fumantes, tandis que des navires au pavillon néerlandais, volent au secours de la ville; un pareil pavillon flotte aussi au-dessus de l'emblème de la Néerlande.

Ce souvenir de la reconnaissance publique d'une cité étrangère, est enfermé dans une boîte d'ébène, faite du bois provenant de la maison de ville incendiée. Cette boîte, richement sculptée est incrustée, des deux côtés, en bronze des cloches fondues par l'incendie.

Bien que cette pièce en elle-même soit un vrai chef-d'œuvre, sa véritable valeur cependant consiste dans le sentiment qui lui a donné naissance, et qui sera hautement apprécié par toute la Néerlande.

La chambre de commerce de Rotterdam porte à la connaissance des personnes intéressées, qu'elle vient de recevoir un *memorandum* du gouvernement turc, qui avertit de nouveau qu'à certaines heures du jour l'entrée des Dardanelles est défendue. L'oubli de cette défense, a dans les dernières temps, été la cause de difficultés préjudiciables à la navigation.

La section de la société *Tot Nut van 't Algemeen*, à Geertruidenberg, a formé le projet d'élever un monument en l'honneur de l'amiral Zoutman. Les cendres de ce grand marin reposent depuis 50 ans dans l'église réformée de Geertruidenberg. Le roi, instruit de ce noble but, a autorisé la section de la dite société à ouvrir une souscription à cet effet. S. M. désire y contribuer elle-même pour une somme de 500 fl., et S. A. R. le prince d'Orange pour 200.

Les registres de l'état civil de La Haye, du mois de janvier, offrent le résultat suivant: 246 naissances, dont 124 du sexe masculin et 122 du sexe féminin; il y a donc une augmentation de 22 naissances sur le mois de décembre dernier; décès 153, dont 78 du sexe masculin et 71 du sexe féminin. Mariages 35.

La société du commerce a vendu hier, de la main à la main, à 1/2 cent au-dessus des derniers prix, 38,385 balles de café, provenant du restant de la vente qui a eu lieu au mois de septembre dernier, à savoir:

De n° 19 à Rotterdam	13536 balles Java à 20 1/2 c.
» » 26 » Amsterdam	13172 » » 20 1/2 »
» » 28 » »	6977 » » 19 1/2 »
» » 53 » »	500 » » 19 1/2 »
» » 1 » Dordrecht	4200 » » 21 c.

L'insulte, Carlotta.

La mort de la princesse Carlotta est un événement qui ne manque pas d'importance dans les circonstances présentes. Personne ne pourra jouer le rôle que cette princesse s'était attribué. L'Espagne lui doit, par accident, l'ère de liberté dans laquelle elle marche: l'histoire dira comment, pour venger son amour-propre de femme, froissé par les discours hautains de la princesse de Beira, Carlotta résolut le mariage de la reine Christine avec Ferdinand VII; comment elle parvint à faire révoquer la loi salique pour rétablir la pragmatique sanction et le droit des femmes à la succession au trône; elle retracera surtout son fameux voyage de Séville à Madrid, la scène violente qu'elle fit à son arrivée au palais, et la flétrissure que sa main imprima sur la joue du ministre Calomarde.

Depuis la mort de Ferdinand, Carlotta eut avec sa sœur la reine Christine quelques différends; et un jour, pour une cause futile, mais que les femmes ne pardonnent point, elle s'exila en France avec sa famille. Carlotta n'avait qu'une seule pensée, celle de faire entrer son fils le duc de Cadix dans le lit nuptial de la reine Isabelle. Il serait trop long de raconter toutes les intrigues qu'elle ourdit ou auxquelles elle prit part pour arriver à son but.

Constatons seulement, qu'après l'arrivée de Christine à la régence, peu d'événements importants se sont passés en Espagne

sans que Carlotta y ait plus ou moins participé, depuis l'échafourée de Narva et de Cordova en Andalousie jusqu'à l'épisode qui a amené la chute d'Olozaga. Elle recommençait cette toile de Pénélope, que les circonstances ont tant de fois défilée, lorsque la mort l'a surprise et l'a emportée au bout de trois jours de maladie. Carlotta a causé à son pays beaucoup de mal.

Affaire de Tunis.

Les nouvelles que nous recevons aujourd'hui de l'Italie en date du 27 janvier, au sujet des différends entre la Sardaigne et Tunis, portent que la flottille envoyée contre le bey de Tunis avait appareillé le 21. Elle se composait des vaisseaux de guerre *Angelo* et *Tripoli*, qui seront suivis incessamment d'un autre vaisseau de guerre de haut bord et de 12 chaloupes canonnières. Le chef de l'expédition est le capitaine de vaisseau Courtois. Le consul sarde à Marseille, M. Lignon d'Ermirio, est chargé de la partie diplomatique de la mission. Il présentera au bey l'ultimatum sarde et fera une dernière tentative pour arranger le différend à l'amiable.

Projet de loi sur l'enseignement secondaire en France.

TITRE Ier.

De l'enseignement secondaire.

Art. 1er. L'enseignement secondaire comprend: l'instruction morale et religieuse, les études de langues anciennes et modernes, de philosophie, d'histoire et de géographie, de sciences mathématiques et physiques, qui servent de préparation soit aux examens du baccalauréat ès lettres et du baccalauréat ès sciences, soit aux examens d'admission dans les écoles spéciales.

Art. 2. Les établissements d'instruction secondaire sont particuliers ou publics.

TITRE II.

Des établissements particuliers d'instruction secondaire.

Art. 2. Tout Français âgé de vingt-cinq ans au moins, et n'ayant encouru aucune des incapacités comprises dans l'article 5 de la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire, pourra former un établissement particulier d'instruction secondaire soit une institution, soit une pension, ou ouvrir des cours particuliers sur une ou plusieurs parties de l'instruction secondaire sous la condition préalable de déposer dans les mains du recteur de l'académie où il se propose de s'établir, les pièces suivantes, dont le recteur lui remettra récépissé:

1° Un certificat du maire de la commune ou de chacune des communes où il aura résidé depuis trois ans, constatant que l'impétrant est digne, par ses mœurs et sa conduite, de diriger un établissement d'instruction secondaire;

En cas de refus du maire, pourra tenir lieu de certificat une déclaration favorable, rendue sur le recours de l'impétrant par le tribunal civil de l'arrondissement, statuant en chambre du conseil, le ministre public entendu; ou une déclaration rendue sur un nouveau recours et dans les mêmes formes par la cour royale du ressort;

2° Les diplômes de grade et le brevet de capacité qui seront ci-après déterminés, ainsi que l'affirmation par écrit et signée du déclarant de n'appartenir à aucune association ni congrégation religieuse non légalement établie en France;

3° Le règlement intérieur et le programme d'études de l'établissement projeté, lequel dépôt devra être renouvelé tous les ans;

4° Le plan du local choisi pour l'établissement, lequel plan, soumis à l'approbation du maire de la commune où l'établissement serait situé, aura dû être approuvé par lui, s'il y a lieu, dans le délai de quinze jours, à partir de la présentation qui lui en sera faite, sans que ladite approbation puisse être refusée pour autre cause que pour défaut de convenance et de salubrité du local, et sauf tout recours de droit par voie administrative et contentieuse.

Art. 4. Deux mois au plus après le dépôt des pièces requises en l'art. 3, la remise devra en être faite au déclarant, avec un extrait en forme de procès-verbal, signé par le recteur, de l'enregistrement des dites pièces au secrétariat de l'académie.

Après cette remise, et sauf le cas où il serait intervenu, dans le délai précité, une opposition du ministère public devant le tribunal civil de l'arrondissement pour une des causes d'incapacité relatives dans l'art. 3 de la présente loi, le déclarant pourra ouvrir immédiatement l'établissement projeté.

Art. 5. Il sera formé au chef-lieu de chaque académie un jury, chargé d'examiner les aspirants au brevet de capacité et la direction d'un établissement d'instruction secondaire.

Ce jury sera composé ainsi qu'il suit:

Le recteur de l'académie, président;

Le procureur-général près la cour royale, s'il existe une cour royale dans le chef-lieu de l'académie, ou, à son défaut, le procureur du roi près le tribunal civil de l'arrondissement;

Le maire de la ville;

Un ecclésiastique catholique, choisi par le ministre de l'instruction publique sur la désignation de l'évêque du diocèse est placé le chef-lieu de l'académie;

Un ministre de chacun des autres cultes reconnus par l'Etat, choisi par le ministre de l'instruction publique sur la désignation de l'autorité consistoriale, avec cette réserve, que ledit ecclésiastique et chacun desdits ministres n'assisteront qu'à l'examen des candidats qui appartiennent à leur communion;

Le chef d'une institution secondaire, choisi par le ministre de l'instruction publique dans la circonscription de l'académie.

Quatre membres choisis par le même ministre parmi les professeurs titulaires de l'académie, les magistrats du ressort et citoyens notables.

Art. 6. Pour être admis à se présenter devant le jury, l'aspirant doit être reconnu apte à diriger un établissement d'instruction secondaire, tout candidat devra:

1° Être Français et âgé de vingt-un ans au moins;

2° Produire un certificat du maire de la commune ou de chacune des communes où il aura résidé depuis trois ans, constatant que l'impétrant est digne par ses mœurs et sa conduite de se livrer à l'enseignement;

3° Produire soit le diplôme de bachelier ès lettres, s'il prétend au titre de maître de pension, soit les deux diplômes de bachelier ès lettres et de bachelier ès sciences, ou seulement le diplôme de licencié ès lettres, s'il prétend au titre de directeur d'institution.

Art. 7. Les examens auront lieu publiquement. La matière des formes desdits examens seront déterminées par un règlement arrêté en conseil royal de l'instruction publique.

Des brevets seront délivrés par le jury, sous l'autorité du ministre, en la forme d'une déclaration générale de capacité, pour l'un ou pour l'autre ordre d'établissements d'instruction secondaire, sans désignation spéciale de lieu.

Art. 8. Dans tout établissement particulier d'instruction secondaire, nul ne pourra être préposé à la surveillance des élèves, s'il n'est à l'abri des incapacités relatives par l'art. 3 de la présente loi, et s'il ne produit:

1° un certificat de moralité délivré dans la forme prescrite en l'art. 6;

2° un diplôme de bachelier ès lettres. Ledit grade ne sera obligatoire pour l'admission qu'après le délai de trois ans, à partir de la promulgation de la présente loi.

Art. 9. Dans les villes qui possèdent un collège royal ou communal, sera libre de n'envoyer aucun élève aux cours d'enseignement primaire ou de maître de pension qui, indépendamment de l'obligation prescrite par l'art. 8 relativement aux maîtres préposés à la surveillance, aura dans son établissement pour professeur les diverses parties de l'enseignement secondaire des maîtres munis du certificat mentionné par l'art. 6, et pourvus au moins du grade de bachelier ès lettres.

Dans les villes où il n'existe pas de collège royal ou communal, les chefs d'institution ou maîtres de pension établis à l'époque de la promulgation de la présente loi, auront, à partir de cette époque, un délai de trois ans pour satisfaire à l'obligation de n'employer à l'enseignement des diverses classes de ces établissements que des maîtres pourvus au moins du grade précité.

Ne seront reconnus, dans tous les cas, comme ayant le droit d'exercice et comme donnant l'enseignement secondaire complet les chefs d'institution qui auront dans leurs établissements pour professeur les classes de rhétorique, philosophie et mathématiques, deux maîtres au moins pourvus du diplôme de licencié ès lettres, et un maître pourvu du diplôme de bachelier ès sciences.

Art. 10. Sont admissibles aux épreuves du baccalauréat ès lettres tous les élèves qui justifieront par certificats réguliers, avoir fait les deux années d'études préparatoires, soit dans leur famille, soit dans les collèges royaux ou communaux de premier ordre, soit dans les institutions de plein exercice.

Art. 11. Le ministre de l'instruction publique peut, toutes les fois qu'il le jugera convenable, faire visiter et inspecter les établissements particuliers d'instruction secondaire.

fonds prêtés à M. Durand par Mlle de Prosnay, avec la garantie du père de Silvestre. Durand, n'ayant point payé, Mlle de Prosnay est restée en présence de son frère, et par conséquent de son héritier. Que tout cela soit un très mauvais procès juridiquement parlant, c'est probable, mais il arrivera un scandale, qui en est le véritable but, il arrivera à recommencer l'histoire des faillites du père de Sabine: l'incident des cent mille francs déposés à la porte de Silvestre viendra s'y mêler... On condamnera sans doute la soustraction de la tante; mais après avoir mis le père en cause, on y mettra la fille. Il y a là de quoi exciter la verve d'un avocat durant des heures entières; il faudra, ou nier ce délit, ou l'expliquer. Dans tous les cas, tout cela est odieux, abominable, mais tout est possible, tout cela arrivera si on ne prévient pas, si on ne calme pas cette rage.

Si l'on s'étonne que M. Simon parle d'une manière si explicite en présence de Sabine, dont chacune de ses paroles devrait briser le cœur, nous dirons qu'une fois que M. Simon s'était décidé à parler, il avait voulu aller jusqu'au bout de toutes les mauvaises prévisions. Lorsqu'on frappe, quelquefois d'un coup violent, souvent la douleur est affreuse, et semble mortelle, mais la chance du lendemain est que cette douleur s'affaiblira; et comme il n'y a plus rien à y ajouter, on tient à bien tout ce qui y manque.

Il y a des gens qui raisonnent autrement, qui ont le désir et la prétention d'épargner le malheur à ceux qu'il atteint, et qui leur versent pour ainsi dire goutte à goutte. Avec ces gens-là, on se croit tous les matins au bout de ses peines, on met son courage au niveau du chagrin qui vous frappe, mais, le soir venu, il se trouve qu'on n'en a pas assez mis; il y a un malheur de plus, on s'y résigne, et, sur l'assurance qu'on vous donne que tout est fini, on subit sa peine telle qu'on vous l'a mesurée. Point du tout, le lendemain, c'est un nouvel événement, un nouveau chagrin, et le surlendemain encore, et de même tous les jours. Eh bien! pour nous comme pour M. Simon, cette manière de procéder, qui appartient à la faiblesse et non point à la prudence, cette manière de procéder, disons-nous, inflige à ceux qui y sont soumis un des plus affreux supplices qu'on puisse imaginer: c'est ce qu'on a si admirablement nommé la mort à coups d'épingle. Et s'il arrive que ce supplice frappe un cœur impatient, prompt à s'ébranler à la moindre commotion, à s'agiter sous le moindre contact, il est certain que la frappe de ces atteintes répétées, c'est le battre pour ainsi dire d'un désespoir incessant et capable de le pousser aux dernières extrémités.

Ce supplice est assez pareil à cette torture de l'inquisition, qui consistait à faire frapper alternativement et d'un coup léger les deux tempes d'un homme, au moyen d'un balancier à deux branches portant chacune une petite balle de plomb. Les premiers coups se faisaient à peine sentir; mais à mesure que le

plomb revenait frapper sur cette même place de la tête déjà endolorie, la souffrance augmentait, et quoique les coups ne devinssent jamais ni plus rapides ni plus violents, il arrivait un moment où le cerveau, ébranlé sans relâche, trébuchait sans cesse dans une espèce de bourdonnement douloureux, traversé de lancements aiguës déchirantes, et qui faisaient de cette torture la plus exécrable de celles qu'avait inventées le Saint-Office. Le bourreau qui rompt rapidement les membres de la victime est moins cruel.

M. Simon avait donc voulu frapper Sabine de toute la douleur qu'elle pouvait ressentir; en conséquence, elle avait appris le malheur qui la pouvait menacer; elle l'avait mesuré, et, une fois la première stupeur passée, elle avait écouté avec un courage et une résolution sur lesquels M. Simon avait compté. Il s'attendait également à ce qu'elle allait lui proposer, et il avait préparé sa réponse.

Lorsqu'il eut cessé de parler, Sabine s'approcha de lui: — Maintenant, lui dit-elle, vous devez comprendre qu'il ne m'est pas possible de garder ma fortune au prix qu'il me faudrait la payer; ce serait me condamner à mourir, sous prétexte de défendre les intérêts de ma vie. Vous êtes trop humain pour le vouloir.

Mon enfant, dit M. Simon, ce que tu me dis là est trop juste pour que je ne sois pas de ton avis; mais, dans ta position, la chose est fort difficile. Tu ne peux encore disposer de tes biens, et je ne le puis pas davantage. Il faut donc gagner du temps, c'est-à-dire arriver à l'époque où, maîtresse de l'emploi de ta fortune, tu rachèteras de la manière la plus noble la honte qu'on t'a léguée. Mais puisque tu es résolue à ce sacrifice, puisque je pense à mon tour qu'il est nécessaire à ton bonheur, faut-il au moins qu'il te sauve du scandale qui te menace. C'est ce que je pourrais faire si je savais où retrouver cette infâme Mlle de Prosnay. Mais elle n'a laissé dans sa maison aucune indication. Sa lettre ne nous renseigne en rien sur l'endroit où elle s'est retirée.

— Mais il doit y avoir à Paris, dit Mme Simon, mille manières de découvrir quelqu'un?

— Sans doute, reprit M. Simon, mais il ne faut point perdre de temps. Heureusement pour nous que cette journée ne lui permettra pas d'accomplir immédiatement son projet; elle ne trouvera aujourd'hui, ni avocat ni avoué, ni homme d'affaires dont la maison soit ouverte, et si je puis l'atteindre avant que quelqu'un ait pu lui indiquer la véritable marche à suivre, je suis à peu-près certain de prévenir l'attaque qu'elle pourrait faire.

— Merci mille fois, dit Sabine à son tuteur, vous venez de me faire plus heureuse que je ne l'ai jamais été. Si vous saviez comme je me sens forte et fière, en pensant que le jour n'est pas éloigné où je ne devrais plus rien à personne, où je pourrai entrer partout la tête haute, sans craindre aucun mal fa-

cheux qui vienne troubler la tranquillité de ma joie! Monsieur, ajouta Sabine en prenant la main de son tuteur et en le regardant fixement, j'entends que vous ferez ce que vous ferez, mais que vous ne ferez rien de mal. Point d'arrangements contre moi, on puisse encore récriminer. Ce que je dois, je veux le payer intégralement non pas seulement à Mlle de Prosnay, mais à tous ceux qui ont pu être lésés par leurs intérêts par mon malheureux père.

— Il est certain, dit M. Simon, que de moment en moment nous entrons dans l'automne, il faut y aller jusqu'au bout. Ce qui est juste pour l'un est juste pour l'autre. Seulement il ne faut pas faire les affaires en dupe, et c'est pour que je demande à ce que personne que moi ne s'en mêle.

— Mais, fit Sabine, je voudrais...

— Mon enfant, dit M. Simon en interrompant sa pupille, je ne veux pas venir sur les reproches que je t'ai faits; mais tu dois voir ce qu'une imprudence te coûte, je ne jurerai pas que tu n'as rien de mieux à proposer que de t'en attirer de nouveaux par quelque démarche que tu pourrais croire prudente, et qui ne ferait que rendre la position plus embarrassée.

— Nous avons dit quelles avaient été les dispositions de Sabine après la mort de son père, et lorsqu'elle était restée en présence de son père, nous avons dit comment elle s'était résolue à soumettre de ses propres volontés à celle de M. Simon, à lui confier la direction absolue de sa fortune. Elle céda donc sans murmurer, quoiqu'au fond du cœur elle restât mécontente de ce qu'elle avait laissé agir elle-même; elle y ajouta, mais plus de grand bien de générosité que ne le ferait sans doute M. Simon, qui, dans sa position préoccuperait des intérêts de sa pupille plus qu'elle ne l'eût désiré.

Quant à Mme Simon, elle interrompait son mari du regard, ne voulant lui faire aucune objection, et ne comprenant pas cependant pourquoi qu'il avait dit à ce sujet, il consentit à sacrifier à ce point les intérêts de sa bourse.

Notre avoué devinait bien l'anxiété de sa femme; cependant, comme il voulait pas que le doute qu'elle pourrait avoir sur la manière dont il traiterait ces affaires vint en aide à la crainte qu'avait également sa pupille, il montra toutes les deux chacune dans son appartement, sans aucune discussion ne s'engageant sur ce terrain; mais à peine Sabine fut-elle trébuchée elle, que M. Simon rappela sa femme et lui confia la feuille qu'il entendait agir et sauver Sabine et Silvestre.

C'était pour arriver à ce but que le matin du 1er janvier il était sorti de bonne heure; ce fut pour cette raison que, lorsque M. de Bellestar vint chez lui, il ne trouva personne, et que par conséquent il put pénétrer qu'au lit de Silvestre.

12. Quoique, sans avoir satisfait à toutes les conditions prescrites par les art. 3 et 4 de la présente loi, ou après avoir été interdit dans les cas prévus par les art. 13 et 15 de la loi, aura ouvert un établissement particulier d'instruction secondaire, sera poursuivi devant le tribunal correctionnel du lieu du délit, et condamné à une amende de 100 fr. à 10 fr. L'établissement sera fermé. En cas de récidive, le délinquant sera passible d'une amende de 500 à 3,000 fr. et d'un emprisonnement de quinze à trente jours. (La suite à demain.)

Justice Chinoise.

Une correspondance particulière de la Chine, nous apporte l'écrit d'un fait singulier, qui apprend d'abord de quelle manière la justice se rend dans ce pays, et ensuite sert à faire connaître les ressources que trouve souvent en lui même un juge sévère, qui désire ardemment venir au secours d'un opprimé et punir un coupable. Un fabricant avait chargé de papier un bateau qu'il conduisait lui-même dans une ville un peu éloignée de sa fabrique. Le mauvais temps l'empêchant d'y arriver pendant la nuit, il résolut de la passer dans une cabane de pêcheurs qu'il vit sur le rivage. Il attacha son bateau à un arbre, fit un lit de feuilles sèches de bambou et s'endormit. Pendant son sommeil des voleurs coupèrent la corde qui retenait le bateau, le conditèrent à la ville et vendirent le papier avant que le marchand fut éveillé. Quelle fut la douleur de celui-ci en voyant sa perte! Après s'être inutilement affligé il entra dans la ville et alla faire sa déposition chez le juge. C'était un personnage très-grave. Il exigea le serment du plaignant et lui ordonna de revenir le lendemain à une heure indiquée. Dès le même jour il fit répandre dans toute la ville la nouvelle du vol. Il fit en même temps assigner l'arbre auquel le bateau avait été lié à comparaître à son tribunal à la même heure qu'il avait donnée au marchand. Cette procédure singulière fut suivie et sa nouveauté attira un grand concours de peuple. On était sur le point de se retirer, mais le juge élevant la voix : représenta qu'il avait pris les voies ordinaires pour s'assurer du coupable et que c'était là que se bornait son ministère; que les assistants pouvaient jouir d'un plus grand avantage, c'était de réparer la perte de l'infortuné pour qui cette procédure avait été faite, qu'il suffisait pour cela que chacun lui portât, le lendemain, à pareille heure, une petite quantité de papier suivant ses moyens.

On connaît l'humanité des Chinois, on peut juger de la quantité de papiers qui fut apportée. Le marchand, qui s'était rendu au tribunal avant le juge, témoignait sa reconnaissance par ses discours et par ses gestes. Cependant, l'examinant, par le conseil du magistrat, sans affection, le papier qu'on lui donnait : Enfin, il reconnut quelques feuilles de celui qu'on lui avait volé; l'homme qui l'avait apporté, celui-ci déclara le marchand qui lui avait vendu. On se transporta chez le marchand qui désigna si bien ceux dont il l'avait acheté, qu'on parvint à trouver les voleurs.

La direction du chemin de fer vient de publier un état constant du nombre des voyageurs et le montant des recettes, pendant le mois de janvier 1844.

Départ de	Nombre de voyageurs.	Produit.
Amsterdam.	10,754	fl. 11,751.19
Harlem.	7,068	4,227.99
Utrecht.	6,584	4,136.98
Am Hage.	9,299	10,129.98
A. Halfweg.	169	47.45
Vogelenzang.	191	91.45
Hillegommerbeek.	39	20.50
Veenenburg.	338	179.10
Piet Gijzenbrug.	300	160.45
Warmond.	152	75.35
Voorshoten.	273	119.90
Nieuw-Osteinde.	46	27.70
Total.	35,213	fl. 30,968.05

Bourse d'Amsterdam, du 6 février.

Les affaires en nos fonds nationaux ont été particulièrement animées aujourd'hui, et cela surtout en intégrales dont la cote a encore subi une amélioration. Les actions de la Société du Commerce étaient également fort demandées et le cours a éprouvé une hausse de 2 1/2 %. Plusieurs transactions se sont effectuées en hausse en actions du chemin de fer rhénan. Les fonds espagnols en général avaient aujourd'hui un aspect favorable et les fonds portugais ont haussé de 3/4 %. Les portugais sont toujours très-estimés. L'argent : prêt à garantie 2 1/2 %; prolongé 2 1/2 %; escompte 2 1/2 %. Les cours pris à 5 heures : 2 1/2 % 55 1/2; Holl. 5 % 100 1/2; Société de Commerce (Handelsb.)

EXTERIEUR.

RUSSIE.

La dernière livraison du *Journal des Mines* donne une idée des richesses métalliques de la Sibirie et dont le produit augmente chaque année. En 1843, rien que des couches de sable d'or qui se trouvent dans la Sibirie orientale, on tira 785 pouds d'or, 306 pouds de plus qu'en 1842. La plus grande abondance parut dans les systèmes de la Birjouska et de la Toungouska. Le montant de l'or passé au lavage l'année dernière dans la Sibirie orientale s'éleva à 75 millions 500,000 pouds, ce qui, sur un total de 126 pouds ou 1 million et demi de roubles d'argent, fournit 339 pouds, dont 50 à payer au gouvernement. Des deux parties de la Sibirie, les exploitations particulières fournirent 339 pouds, dont 50 à payer au gouvernement. Les autres pouds d'or avaient rapporté au gouvernement un million de roubles en or, ou 2 millions de roubles d'argent en valeur. Outre cela, on gagna, encore dans les mines d'or de la Sibirie occidentale, 170 pouds d'or, 48 pouds d'argent. Le montant total de l'or gagné l'année dernière dans toute la Sibirie, par les particuliers que par le gouvernement, est de 1342 pouds, et de 1 million de roubles d'argent en valeur.

HONGRIE.

Le 27 janv. Dans la séance de ce jour, l'assemblée a continué la discussion sur l'introduction du jury dans les tribu-

naux du royaume, et après de longs et vifs débats, l'introduction de l'institution du jury a été adoptée par 27 voix contre 20. La résolution royale, concernant l'usage des langues dans les discussions de l'assemblée, a produit un effet favorable sur tous les partis.

ANGLETERRE.

LONDRES, le 3 février. Voici la réponse de la reine à l'adresse de la corporation de Dublin présentée hier par une députation, composée du lord-maire et de plusieurs *aldermen* et membres du conseil municipal. La reine a reçu la députation à deux heures et demie, en présence du duc de Wellington, sir Robert Peel et les autres membres du cabinet :

« Je reçois avec plaisir l'assurance, que vous continuez à avoir des sentiments de dévouement et d'affection pour ma personne et ma couronne; les débats judiciaires dont vous parlez se poursuivent actuellement devant le tribunal compétent; et je ne voudrais pas interrompre l'administration de la justice suivant le vœu de la loi. C'est en tout temps mon désir et ma sollicitude que toute chose dont mon peuple peut avoir juste-ment à se plaindre, soit promptement redressée, et j'ai foi dans la sagesse du parlement du royaume-uni pour l'adoption des mesures législatives qui pourront être nécessaires dans ce but. » (Standard)

Parmi les discours prononcés à la chambre des lords dans la séance du 1^{er}, nous remarquons surtout celui de lord Brougham. En voici les principaux passages :

« Permettez-moi, milords de faire quelques observations sur le paragraphe du discours de la couronne, concernant la bonne amitié et l'entente cordiale qui règnent entre les gouvernements et disons-le, entre les peuples de France et d'Angleterre. Mes paroles auront pour but de rendre plus intime encore cette bonne intelligence, et de cimenter ainsi l'œuvre si heureuse de la paix. »

« J'offrirai, d'abord, un humble tribut d'éloges à la conduite habile, honnête, vertueuse et surtout ferme et inébranlable, du ministre des affaires étrangères; et tous les hommes qui savent ce qui s'est passé récemment dans les chambres françaises partageront mon admiration. »

« Le nom de M. Guizot est illustre dans les lettres, les sciences et la politique, et chaque année qui passe sur sa tête lui donne de nouveaux droits aux respects et à l'affection de ses concitoyens. En France, en Angleterre ou dans le reste de l'Europe, sa conduite récente, je le répète, est au-dessus de tout éloge, car il a montré une résolution inébranlable. Attaqué par une coalition, une union, une ligue de factions contre nature : une aggrégation d'éléments discordants qui a produit une scène tumultueuse, telle qu'on n'en avait point vu de semblable depuis l'anarchie de la convention de 1793 et 1794, il s'est cependant défendu et il a exposé noblement et énergiquement ses principes. »

« Mon honorable ami, M. Guizot, et qui ne serait fier de lui donner ce titre ? a droit aux plus grands éloges. Mais si je demandais si ce grand ministre est un ami ardent de l'Angleterre, si les Anglais ont des motifs de l'aimer autrement que comme ami de la paix et ennemi de l'anarchie, résolu de maintenir la tranquillité et la charte; si l'on me demandait : M. Guizot est-il anglophobe ? Je serais obligé d'imposer silence à mon panégyrique. Français, il défend avec opiniâtreté les intérêts de la nation et de la couronne. C'est une justice que je suis forcé de lui rendre. »

« Mais que dire d'autre part des ennemis de la paix, de ceux qui voudraient réchauffer dans le peuple si fier et si brave, mais susceptible, de France (et même plutôt de Paris que de la France) la cendre endormie de l'hostilité contre l'Angleterre ? Est-il étonnant que les Français montrent une grande susceptibilité quand il est question des événements de la dernière guerre ? Ils ont, en effet, beaucoup souffert, et ils l'ont profondément senti. On pourrait leur adresser aucun reproche; ils n'ont manqué ni de talent ni montré de faiblesse dans une guerre où un conquérant les conduisait à leur perte et sous lequel ils se faisaient tout, excepté des miracles. »

« Rassasiés de gloire militaire, est-il surprenant que les Français se montrent susceptibles quand il s'agit de leur contact avec les Anglais ! Dans les moments malheureux de la dernière guerre où leur sang a coulé à flots, et qui leur a si souvent donné la victoire, c'est une faiblesse de l'humaine nature, c'est la douleur de l'individu se communiquant à la masse. »

« Dans ces circonstances, que doivent faire les hommes qui gouvernent les deux nations, s'ils aiment la vérité et écartent tout esprit de parti ? Il faut les amener à de meilleurs sentiments, calmer cette susceptibilité, procéder par l'éloquence et la persuasion, cultiver la paix et éloigner tout ce qui pourrait créer de l'amitié entre elles. Eh bien ! on a fait précisément le contraire. On a prodigué la calomnie, le mensonge, les mauvaises passions, pour irriter les deux pays; et remarquez bien, Milords, que dans cette circonstance les hommes qui se sont rendus les organes de ces mauvaises passions n'ont point agi pour nuire à l'Angleterre; dont ils se souciaient guère, ni pour exalter la gloire de la France, mais pour sortir des rangs de l'opposition où ils se sentaient éclipés. »

« Voilà les motifs qui font que ces intriguants ou plutôt ces agitateurs méprisables ont cherché pour la millièmième fois à troubler les relations amicales entre les deux pays, au risque de compromettre la paix du monde. Mais ils n'ont pas compris le caractère français. Les Français ont trop d'esprit pour se laisser tromper aisément. Les Français sont rassasiés de gloire civile et militaire; ils ne se laisseront pas séduire par l'espoir de nouveaux triomphes; ils en ont remporté autant que l'illustre duc qui siège vis-à-vis de moi. C'est pourquoi ils continueront à maintenir la paix de France et la tranquillité de l'Europe. »

« Si je vous ai parlé longuement, milords, de ce peuple si grand, si généreux, si habile, si bien doué, c'est parce que j'ai pensé qu'il était de mon devoir de vous déclarer quelle opinion je m'étais faite de leur caractère par les relations personnelles que j'ai eues avec eux. »

Voici quelques passages du discours, prononcé par sir Robert Peel en réponse à celui de lord John Russell, sur les dispositions de la France à l'égard de l'Angleterre et sur les difficultés qui, en 1840, s'élevèrent entre les deux pays :

« Je n'examinerai pas, dit sir Robert Peel, la question de savoir quelle était la cause de ce différend; j'aime mieux m'arrêter, comme je crois que la chambre s'y arrête, au fait du réta-

blissement d'un meilleur sentiment, et je préfère ne pas troubler ce sentiment en remontant à une époque où des différends peuvent avoir existé. En voulant faire la part du blâme encouru par chacun dans cette affaire. Je crois que nous courrions le risque de raviver des animosités éteintes. Dieu merci ! il importe aux intérêts non-seulement de l'Angleterre, mais encore aux intérêts de la paix, et au bien-être de tous les peuples civilisés, que nous maintenions une entente cordiale (*friendly understanding*) avec la France, et en exprimant cette opinion, j'ai la satisfaction de penser que le sentiment de cette assemblée populaire sera unanime. Je me reporte à la marche que j'ai suivie lorsque je faisais partie de l'opposition : je n'ai jamais fait un secret de mes sentiments quant à l'opportunité de maintenir une bonne intelligence avec la France. Par cette bonne intelligence, je n'entends pas quelques engagements secrets entre la France, et l'Angleterre, de nature à blesser d'autres peuples; notre entente (*understanding*) doit être patente et publique. Nous ne voulons pas faire acte d'intervention ni porter préjudice aux droits d'un autre peuple. Nous n'avons pas de projet d'invasion sur le territoire d'aucune autre nation. Nous ne prétendons pas diminuer la juste influence ni l'autorité d'aucune autre nation. Nous ne prétendons pas propager des opinions particulières dans des pays indépendants au sujet d'un système de commerce. Nous ne prétendons pas propager des opinions particulières dans des pays indépendants au sujet d'un système de commerce. Nous ne prétendons pas ébranler l'attachement des sujets pour leurs souverains, mais le temps est venu où, en Angleterre comme en France, nous nous adressons cette question. Nos intérêts sont-ils donc tellement opposés, qu'il soit nécessaire de fomenter des intérêts de parti et de nous placer à la tête de factions rivales dans d'autres pays, où les formes du gouvernement diffèrent des nôtres ? Si cette nécessité n'existe pas, si nous sommes d'accord sur le principe général, d'après lequel doit exister cette bonne intelligence, je le répète il est de l'intérêt, de l'humanité et de la civilisation que cette bonne intelligence soit établie. Des orateurs, d'opinion différente se sont accordés à constater qu'il était de la plus haute importance de maintenir la bonne intelligence entre la France et l'Angleterre. Je crois que telle est aussi la grande masse du peuple anglais. Nul ne désire le retour des anciens conflits. Les sentiments d'antipathie nationale produits par le voisinage, ont été remplacés, à cause de ce même voisinage, par des sentiments de réciprocity et de mutuel bon vouloir. »

Tels sont les sentiments de la grande masse du peuple anglais, nonobstant les conflits passés. Nous reconnaissons la gloire de la France, nous reconnaissons sa renommée militaire. Aucun pays au monde n'a atteint une plus haute réputation dans la guerre, grâce à l'habileté de ses grands capitaines et à l'insépable valeur de ses soldats; mais j'espère que le peuple français, ce peuple grand et puissant, sera assez satisfait de cet honneur et de ce renom pour ne pas croire nécessaire la confirmation de ses anciennes hostilités ni le recours à de nouvelles opérations militaires dans le but d'assurer à la France une gloire dont elle n'a pas besoin. Je crois dès lors que le concours cordial de la chambre des communes déclarant dans cette adresse qu'elle apprend avec satisfaction les relations d'amitié existant entre les souverains des deux pays, et qu'une bonne intelligence est heureusement rétablie entre le gouvernement Anglais et celui de France; je crois que l'expression générale de ce sentiment fera comprendre au peuple français que telle est aussi l'opinion de la nation anglaise.

Voici le relevé trimestriel de la situation de la banque d'Angleterre du 4 novembre au 27 janvier :

Actif. — Valeurs de garantie.	L. 21,937,000
Encaisse.	13,933,000
	35,870,000
Passif. — En circulation.	L. 19,611,000
Dépôts.	13,172,000
	32,783,000
Balance.	3,087,000

ESPAGNE.

MADRID, 30 janvier. Nous avons publié le décret de la reine qui établit à Madrid une banque d'escompte, prêts et dépôts, sous le nom de banque d'Isabelle II. Voici quelques-uns des passages de l'exposition de M. Juan José Garcia Carrasco, ministre des finances, qui a précédé cette ordonnance. Une banque n'a jamais suffi. Il eût fallu depuis longtemps, qu'à côté de la banque de Saint-Ferdinand, s'élevât un autre établissement de la même espèce qui fit concurrence et multipliait les opérations; en conséquence, il sera utile au commerce et à l'industrie d'établir une nouvelle banque sous le titre de banque d'Isabelle II. La banque de Saint-Ferdinand, déjà existante, n'a pas donné au commerce tous les avantages qu'il en espérait.

Hier, 28, une indisposition de la Sérénissime Infante Luisa Carlota, femme de l'Infant don François de Paule, a pris tout-à-coup le caractère le plus sérieux. La reine, apprenant cette triste nouvelle, a ordonné que l'on ajournât le baise-main qui devait avoir lieu au palais, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de sa sœur; elle n'a pas voulu, non plus, que la musique militaire vint au palais exécuter des fanfares. Les ministres et autres personnes de distinction qui ont l'honneur d'approcher S. M. ont, à diverses reprises, envoyé avoir des nouvelles de l'auguste malade, sans se présenter personnellement chez l'Infante à cause des excessives précautions prises par leur position officielle auprès de S. M. Les médecins ont condamné S. A. l'Infante, atteinte à la fois de rougeole et de pulmonie, elle a reçu les sacrements, après avoir dicté ses dernières volontés. Tout le monde a été effrayé des progrès rapides qu'a faits la maladie de l'auguste princesse. L'Infante a succombé.

La maladie de l'infante avait commencé par une légère éruption à la peau. La princesse a été saignée et presque aussitôt le typhus s'est déclaré. Les progrès de la maladie ont été tels, que le prêtre mandé en toute hâte pour lui administrer les sacrements n'a eu que le temps d'accourir au plus vite et s'est rendu chez l'Infante sans aucune espèce de cortège. La princesse est morte aujourd'hui à 5 heures de l'après-midi. La mort de la princesse doit exercer une grande influence sur la politique.

Le travail d'organisation du conseil d'état sera soumis après demain au gouvernement. Le gouvernement vient de recevoir, par courrier extraordi-

naire, l'agréable nouvelle que S. M. la reine-mère partira de Paris après le 2 février; elle passera par Barcelonne et Valence. Après-demain, les équipages et les gens de la maison royale, qui doivent conduire la reine-mère auprès de sa fille, partent pour Valence.

Par une circulaire adressée à tous les évêques diocésains, le ministre de la justice leur fait part d'un ordre royal par lequel la reine Isabelle révoque les mesures de précaution adoptées à l'égard du clergé à l'époque de la guerre civile et les troubles politiques agitaient la Péninsule. Voici le texte de ce décret :

Article unique. — Il est dérogé aux circulaires du 20 novembre 1835, 14 décembre 1841 et 5 février 1842, sans qu'à l'avenir l'autorité ecclésiastique ait besoin des attestations de conduite politique, délivrées par l'autorité civile pour accorder aux prêtres de convenables et de bonnes mœurs les licences de veiller avec le plus grand soin à ce qu'il ne soit plus confié de charges ecclésiastiques, ni expédié les susdites licences à des individus dont les sentimens seraient contraires au trône légitime et à la loi politique de la monarchie.

FRANCE.

PARIS 4 février. La commission des pétitions s'est déjà occupée des réclamations qui lui ont été adressées contre les fortifications de la capitale. On sait que les pétitionnaires demandent deux choses : la révision de la loi et le non armement. La commission a choisi pour son rapporteur M. Allard, directeur de tous les travaux entrepris sur la rive gauche.

On dit que cet honorable député a donné à ses collègues des explications du plus haut intérêt, et qui ont jeté un jour nouveau sur la question. On ajoute que dès samedi prochain il présentera son rapport à la chambre, et qu'il lui soumettra toutes les observations qu'il a faites à la commission.

La rente a été traitée en baisse à *Torloni*; fermée hier à 81 80, elle a été négociée ce midi à 81 95 et est descendue à 81 50 pour reprendre à 81 60 et rester à 81 57 1/2 offert.

Cette baisse doit autant être attribuée à la situation critique où se trouve le cabinet, par suite de l'affaire Salvandy, qu'à un article du *Journal des Débats* qui soutient que, si le gouvernement se charge de l'exécution des chemins de fer, il faudra faire des emprunts considérables, qu'on ne placera pas aussi facilement qu'on le croit et qui pourront produire une baisse de 10 à 15 p. c. dans la rente.

Cet article, qui porte de 1200 à 1500 millions les sommes nécessaires pour l'achèvement du réseau projeté, a été écrit dans le but d'effrayer les partisans de l'exécution des chemins de fer par l'état, et d'augmenter les chances de la maison Rothschild qui convoite la ligne du Nord, et celle de Paris à Amiens avec embranchemens sur l'Angleterre et la Belgique; mais on ne pense pas que cela change beaucoup les dispositions actuelles de la majorité de la chambre des députés, qui désire que l'état se charge de la construction de toutes les grandes lignes, sauf à en concéder l'exploitation à des compagnies particulières.

Le conseil des ministres s'occupe activement du plan proposé par M. Dumon, ministre des travaux publics; son projet est combattu par le ministre des finances qui est partisan de l'exécution par les compagnies.

Hier, deux conseils ont eu lieu sans que les ministres aient pu se mettre d'accord sur le principe. Aujourd'hui il y a aux ministères une nouvelle réunion qui sera présidée par le roi, et on pense que la question y sera définitivement tranchée, car le cabinet a hâte de présenter ce projet à l'une des prochaines séances de la chambre des députés, afin de neutraliser les efforts de différentes oppositions qui cherchent à le renvoyer.

M. le baron Pasquier, chancelier de France et président de la chambre des pairs, est très-sérieusement malade.

On lit ce matin dans le *Moniteur* :

Plusieurs journaux ont récemment dit ou répété que M. Guizot, ministre des affaires étrangères, qui fut secrétaire général du ministère de l'intérieur en 1814 et 1815, avait conservé ces fonctions dans les cent jours, sous le ministère du général comte Carnot, nommé ministre de l'intérieur par décret du 20 mars 1815; qu'il avait signé l'acte additionnel, et qu'il avait été destitué; l'un de ces journaux a invoqué le témoignage du *Moniteur*.

Ces assertions sont complètement fausses.

M. Guizot, actuellement ministre des affaires étrangères, avait quitté, dès le 20 mars 1815, le ministère de l'intérieur; il fut remplacé dans ses fonctions de secrétaire-général, par un décret du 23 mars, qui les confia à M. le baron Basset de Chateaubourg, ancien préfet. (*Bulletin des Lois*, n° 5, page 34.) Ce n'est point de M. François Guizot qu'il est question dans la note, publiée par le *Moniteur* du 14 mai 1815, page 546; mais de M. J.-J. Basset, chef de bureau, à cette époque au ministère de l'intérieur, qui fut en effet révoqué de ses fonctions dans le courant du mois de mai 1815.

VARIÉTÉS.

PROTESTANTES DANS L'AFRIQUE MÉRIDIIONALE.

(Suite de notre article du 4 février.)

Cette circonstance amena une singulière aventure. L'un des hommes de la bande arriva dans un endroit que quelques exhaussemens de terrain et une enceinte de pierres désignaient comme le cimetière de la mission. Là ce sauvage distingué sur-tout un tertre fraîchement remué, et sans respect pour le séjour des morts, il le gravit et y pénétra pendant quelque temps. Qu'on juge de sa surprise et de son émotion lorsqu'il entendit des notes douces et plaintives s'élever du sein de la terre. Un instant il demeura immobile et béant, croyant que le mort allait sortir du tombeau et s'entraîner avec lui. Cependant il parvint à se remettre, rit lui-même de sa frayeur, s'arma de courage et renouvela l'expérience en sautant une seconde fois sur le tertre. Le résultat fut le même; une cadence douce et expressive arriva à ses oreilles. Pour le coup, il se crut poursuivi par un fantôme et punit sa profanation. Sans oser jeter un coup d'œil derrière lui, il se mit à courir, et essouffé, éperdu, il alla annoncer à l'Africain l'étrange découverte qu'il venait de faire. On a vu que le chef n'était pas homme à s'effrayer, même de l'apparition d'un spectre; sur le chemin qui menait vers le cimetière, il se fit des signes. Plusieurs d'entre eux se succédèrent successivement, et à chaque fois qu'ils furent entendus, on entendait le

sol résonner de la même manière. Alors l'Africain ordonna de déblayer le terrain, et les sons mystérieux furent expliqués. C'était le piano de madame Albrecht, qu'elle n'avait pas pu emporter dans une fuite rapide. Pour le soustraire aux dépouilles, on l'avait enterré, et le hasard seul l'avait fait découvrir. L'Africain, qui était moins artiste que guerrier, le fit mettre en pièces, et la troupe s'en distribua les débris.

Le passage de ce chef de maraudeurs suffit pour détruire de fond en comble l'établissement. Avant de quitter la place, il incendia toutes les huttes, et ne laissa plus que des ruines. Le dernier des frères Albrecht ne survécut que peu de temps à ce désastre. Dans un retour précipité à travers d'âpres solitudes, sa santé avait reçu des atteintes irréparables; il succomba, ainsi que sa femme, aux suites de ces fatigues. La mission des Namaquas se reforma plus tard au sud du fleuve Orange, et cinq cents indigènes s'y réunirent sous la direction de nouveaux pasteurs.

Ce fut sur ce dernier point que se rendit M. Campbell dans son second voyage dans l'Afrique méridionale. Il y installa un auxiliaire, M. Ebner, qui fut peu rejoint de temps après par M. Moffat. Bientôt la mission de Pella devint florissante et attira une partie des populations de la terre des grands Namaquas. Les conversions se succédèrent. L'Africain se laissa baptiser ainsi que deux de ses frères, et quand M. Moffat se mit en route, les choses avaient pris une tournure très-favorable. Cependant, sur sa route, on ne semblait pas très-convaincu de la sincérité de l'Africain, et l'on engageait le missionnaire à se défier d'un semblable néophyte. Les uns disaient qu'il le désignerait comme point de mire aux carabines de ses gens, d'autres qu'il se ferait un tambour de sa peau et une coupe de son crâne. Tout cela était débité très-sérieusement, et la femme d'un colon faisant ses adieux à M. Moffat, lui disait les larmes aux yeux : « Encore si vous étiez un vieillard, autant mourir ainsi qu'autrement; mais vous êtes jeune et vous allez devenir la proie de ce monstre. »

Le zélé missionnaire n'en poursuivit pas moins son chemin, tantôt traversant des terrains détrempés dans lesquels la roue des chariots s'enfonçait jusqu'au moju, tantôt franchissant des rivières profondes et rapides. La première halte dans ces déserts fut à Byrondermeid, où se trouvait M. Schmelen à la tête d'une colonie d'indigènes; puis, disant adieu à tous ses compagnons, M. Moffat s'avança seul vers les solitudes du fleuve Orange. Son convoi se composait d'un chariot traîné par des bœufs, et il n'avait lui qu'un guide assisté de quelques Hottentots. Les premières journées furent terribles; la caravane manqua d'eau et il fallut faire un long détour pour s'en procurer. Du reste, ce voyage ne fut qu'une suite d'épreuves dont le courage et la vigueur de M. Moffat suffirent à peine pour le faire triompher. Loin d'éviter la rencontre de cet Africain qu'on lui avait dépeint sous des couleurs si terribles, c'était vers son kraal vers le siège même de sa puissance qu'il se dirigeait. Aussi ne fit-il que passer à l'établissement de Pella pour y changer d'attelage et continuer sa route vers le fleuve Orange, qu'il devait franchir pour arriver à sa destination. La rivière était grosse, et il fallut installer le chariot sur une espèce de radeau pour le faire parvenir à l'autre rive. Quant à M. Moffat, il traversa le cours d'eau à la nage. Ce fut ainsi qu'il arriva au kraal de l'Africain.

Ce chef laissa le missionnaire installer dans son village, mais ne s'empressa guère de lui rendre visite. Enfin il parut et demanda à M. Moffat s'il était l'envoyé de la Société de Londres, à quoi celui-ci répondit affirmativement. Cette déclaration parut satisfaire l'Africain et il appela les femmes de la tribu pour qu'elles eussent à construire une hutte au missionnaire avec des bambous recouverts de nattes. A l'instant, elles se mirent à l'œuvre avec une habileté et une célérité remarquables, plantèrent des perches dans le sol, les arrondirent et leur firent prendre une forme sphérique, puis les couvrirent de nattes de manière à ce que l'intérieur fût à l'abri des intempéries. Tout ce travail dura une demi-heure environ. M. Moffat habita six mois dans cette hutte, qui n'était pas sans quelques inconvénients. Quand le soleil dardait ses rayons sur les nattes, la chaleur y était intolérable, et après un orage, il fallait presque toujours réparer cette frêle toiture. Avec la pluie on avait à subir une ondée, avec le vent des tourbillons de fumée. Souvent un chien affamé forçait pendant la nuit la fragile enceinte pour dérober le morceau de viande destiné au repas du lendemain; d'autres fois à son réveil le missionnaire trouvait un serpent roulé dans l'un des coins de sa demeure ou bien deux taureaux engageant un duel devant sa porte, et dans leur fureur, foulaient aux pieds tout ce qui leur faisait obstacle. Telle fut la vie du missionnaire pendant la première époque de son séjour.

Les affaires spirituelles ne se présentaient pas sous un aspect beaucoup plus favorable. L'Africain se montrait froid et réservé, et Titus son frère était mal disposé pour les missionnaires. Cependant peu à peu le chef revint à de meilleurs sentimens, et témoigna le désir de s'instruire. Plus d'une fois il passa la nuit entière assis devant la porte du missionnaire, et recueillant de sa bouche des notions dont il semblait avidement. D'autres fois il promenait un regard inquiet sur la Bible et cherchait à pénétrer le sens des caractères qu'il y apercevait. Il suivait avec exactitude les instructions religieuses, et quand la parole du prêtre dépassait la portée de son intelligence il portait la main à son front et disait : « Assez ! assez ! il me semble que ma tête est trop petite pour contenir de si grandes choses. » Titus lui-même, ce caractère si indiscipliné et si sauvage, finit par se radoucir; il parut aux exercices et pourvut plus d'une fois aux besoins du pasteur. Ainsi, peu à peu la position de M. Moffat s'améliorait, grâce à sa persévérance et à son courage. Cet Africain, naguère si farouche, était devenu entre ses mains le plus doux, le plus soumis des hommes. Les conversions s'étendirent sur le village entier, et cent vingt enfans fréquentaient les écoles. L'une des grandes difficultés des missionnaires fut d'introduire parmi ces naturels quelques habitudes de propreté. Ils se décidèrent à se laver les mains, mais les peaux de mouton dont ils étaient couverts les salissaient de nouveau, et il fallut de grands efforts pour les amener à plonger dans l'eau ces sales enveloppes.

Cependant le régime nouveau auquel le missionnaire était astreint, l'insalubrité du site et les fatigues de son ministère, avaient attaqué sa robuste constitution. Il tomba gravement malade, eut la fièvre et le délire. Ce fut pour l'Africain une nouvelle occasion de témoigner l'intérêt qu'il portait à son pasteur. Toutes les fois que M. Moffat ouvrait les yeux, il apercevait à côté de son lit le chef nègre, qui jetait sur lui des regards tristes et affectueux. Dans un de ces momens, il lui demanda,

avec un sentiment d'affliction profonde, comment il devait être enterré, dans le cas où il viendrait à mourir. Quand on lui eut dit que le mal cédait et que son ami le pasteur recouvrait la santé, il fut le plus heureux des hommes; c'était décidément une acquisition au christianisme, et toute sa famille avait suivi l'exemple.

(La suite à un prochain numéro.)

Théâtre-Royal-Français.

Places fixes, disponibles, et entrées de faveur généralement supprimées,

au bénéfice des Pauvres.

Judi 8 février. La première représentation de :

1760, OU UNE MATINÉE DE GRAND SEIGNEUR.

Comédie en un acte et en vers, par M. Alexandre de Longpré.

Le Dieu et la Bayadère,

grand opéra en deux actes, paroles de M. Scribe, musique de M. A. Adolphe. Au deuxième acte: GRANDE JOUTE MANSANTE, par Mlle A. Gaudier. Laboratoire.

On commencera à SEPT heures.

Ordre du spectacle; 1° 1760. 2° Le Dieu et la Bayadère.

Koninkl. Nederd. Schouwbuur.

Op Vrijdag 9 Februarij 1844 (N° 29 in het abonnement.)

DE KRUISVAARDERS,

tooneelspel in vijf bedrijven; naar het hoogduitsch van A. von Kater. Versierd met dezelfs decoratiën en verderen tooneelmatigen toestel.

Gevolgd door :

zoo helpt de eene man den anderen,

blijspel in één bedrijf, naar het hoogduitsch van Johanna von Weissen. Om de uitgebreidheid dezer voorstelling de aanvang ten ZES ure.

ANNONCES.

M. S. N. DENTZ,

Dentiste de LL. MM. le Roi et la Reine et de LL. AA. RR. le Prince d'Orange et le Prince Frédéric des Pays-Bas, arrivera le 12 dans cette ville pour y séjourner, jusqu'au 18 de ce mois. Il descendra à l'Hôtel dit *Toekomst* sur le *Kleine Groenmarkt*.

Théâtre-Royal-Français.

Par suite des rengagemens à faire pour l'année théâtrale 1844 à quelques places premiers et seconds Violons et Violoncelles étant disponibles à l'orchestre dudit théâtre; les artistes qui désireraient courir pour obtenir ces places, pourront s'adresser par écrit avant le 10 du mois courant, à l'Intendant des Théâtres Royaux, qui, d'après les mandes fixera ultérieurement l'époque du concours. La Haye ce 4 février 1844.

NB. Les lettres non-affranchies ne seront point reçues.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 5 Février.

	Int.	COURS 3 fév.	OUVERT.	PREV.
Dette active	5	100 3/4	100 3/4	—
Dito d'to	2 1/2	55 3/4	55 3/4	—
Syndicat	4	94 1/2	95 1/2	—
Dito	3 1/2	80 1/2	80 1/2	—
Société de Commerce	4	140 1/2	140 1/2	—
Dito nouvelle	4 1/2	—	101	—
Emprunt de 1836	4	—	—	—
Dito des Indes	5	99 1/2	99 1/2	—
Chemin de fer du Rhin	4 1/2	—	96 1/2	—
Dito de Harlem	—	75 1/2	76	—
Dito de Rotterdam	—	75 1/2	76	—
Act. du lac de Harlem	5	—	—	—
Oblig. Hope & C. 1798 & 1816 5	—	—	108 1/2	—
Dito dito 1828 & 1829 5	—	—	108 1/2	—
Inscript. au Grand Livre	6	—	—	—
Certificats au dito	6	—	—	—
Dito inscriptions 1831 & 1833 5	—	—	99 1/2	—
Emprunt de 1840	4	—	91 1/2	—
Id. chez Stieglitz et Comp. 4	—	—	91	—
Passive	5	—	5 1/2	—
Dette différée à Paris	—	—	7 1/2	—
Espagne	—	—	—	—
Deferred	—	—	—	—
Ardoin	5	21 1/2	21 1/2	—
Obligations Goll. & Comp. 5	—	—	—	—
Dito métalliques	5	—	—	—
Dito dito	2 1/2	—	—	—
Angleterre	—	—	—	—
Cons. Ann.	3	—	—	—
France	—	—	—	—
Incriptions au Grand-Livre 3	—	—	—	—
Pologne	—	—	—	—
Actions 1836	—	—	—	—
Brésil	—	—	—	—
Cons. Ann.	5	—	—	—
Portugal	—	—	—	—
Obligations à Londres	2 1/2	48 1/2	49 1/2	—

Bourse de Paris du 5 Février.

	Int.	COURS 8 fév.	OUVERT.	PREV.
Cinq pour cent	—	—	124 80	—
Trois pour cent	—	—	81 75	—
Emprunt Ardoin	—	—	30 1/2	—
Anc. différé	—	—	—	—
Espagne	—	—	—	—
Nouv. dito	—	—	—	—
Passive	—	—	5 1/2	—
Naples	—	—	106 55	—
Certificats Falconet	—	—	—	—
Pays-Bas	—	—	—	—
Dette active	2 1/2	—	55 1/2	—
Dito active	5	—	107	—
Dito	3	—	—	—
Belgique	—	—	—	—
Banque belge	—	—	670 00	—
États-Unis	—	—	—	—
Obligations de la Banque	—	—	—	—

Bourse d'Anvers du 2 Février.

Métalliques, 5 % a. — Naples, 5 % a. — Ardoins, 5 % 21 1/2. Dette différée ancien a. — Passive, 5 % 7 1/2 a. — Lots de Hesse, 68 fr. Cours après la Bourse (2 1/2 heures). Ardoins, sans variation. — Coupons.

Bourse de Vienne du 30 Janvier.

Métalliques, 5 % 110 1/2. — Dito, 4 % 100 1/2. — Dito, 3 % 77. de 1834, 150 1/2. — Actions de la Banque 1826.

LA HAYE, chez Léopold Leberberg, Lage Nieuwe

Dépôt-général à Amsterdam chez M. SCHOUVEVELD & Co. *Bewersteeg*; et à Rotterdam, chez S. VAN RAYN SNOEK, *Hoofd*